

LE MAIRE D'ORAIISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code rural et notamment son article L.211-5 ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article 120 ;

VU le Règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 26 et 120 ;

VU Validation du Permis de Chasser N°3504363

VU la demande du 21 Juin 2026 effectuée par monsieur PIGASSOU Jérémy responsable du silo, en accord avec monsieur RICHEUX Christian afin de réguler la population des pigeons à la carabine à air comprimé ;

CONSIDERANT les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre au niveau des silos à grains ;

CONSIDERANT que les pigeons salissent les façades des bâtiments et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement ;

CONSIDERANT les plaintes récurrentes des administrés arguant des nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires engendrés par la population des pigeons ;

CONSIDERANT la nécessité et la volonté active de la commune de conserver le territoire communal quel qu'il soit, trottoirs, routes, parcs et jardins, bâtiments...en bon état de propreté et de salubrité ;

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de réguler la surpopulation de ces oiseaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régulation de la population des pigeons domestiques dit ramiers, dont la prolifération constitue une calamité, est autorisée sur le territoire de la commune d'Oraison au niveau du silo Prodia « Céréalière de Haute-Provence Z.A. Les Bouillouettes avenue de Traversetolo ».

ARTICLE 2 : Les opérations de tir de régulation seront effectuées par Monsieur RICHEUX Christian né le 14/10/1947, domicilié 9 lotissement la Treille 04700 Oraison, et devra être détenteur du permis de chasser valide correspondant à la période de chasse.

ARTICLE 3 : Cette régulation s'effectuera à l'aide d'une carabine à air comprimé dans une zone située côté Ouest définie sur le plan annexé.

Les tirs s'effectueront depuis un point fixe et de manière fichante uniquement depuis un container de transport positionné à proximité dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie jusqu'au 31 janvier 2027.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Notifié le :	02/09/2026.
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoît GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 1323 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



christian richeux <jeannechrist70@gmail.com>

Permission régulation des pigeons

1 message

ORAISON Prodia (silo) <DS10@arterris.fr>

18 juin 2026 à 11:58

À : "jeannechrist70@gmail.com" <jeannechrist70@gmail.com>

Bonjour .

Suite à l'entretien que j'ai eu avec Mr RICHIEUX CHRISTIAN

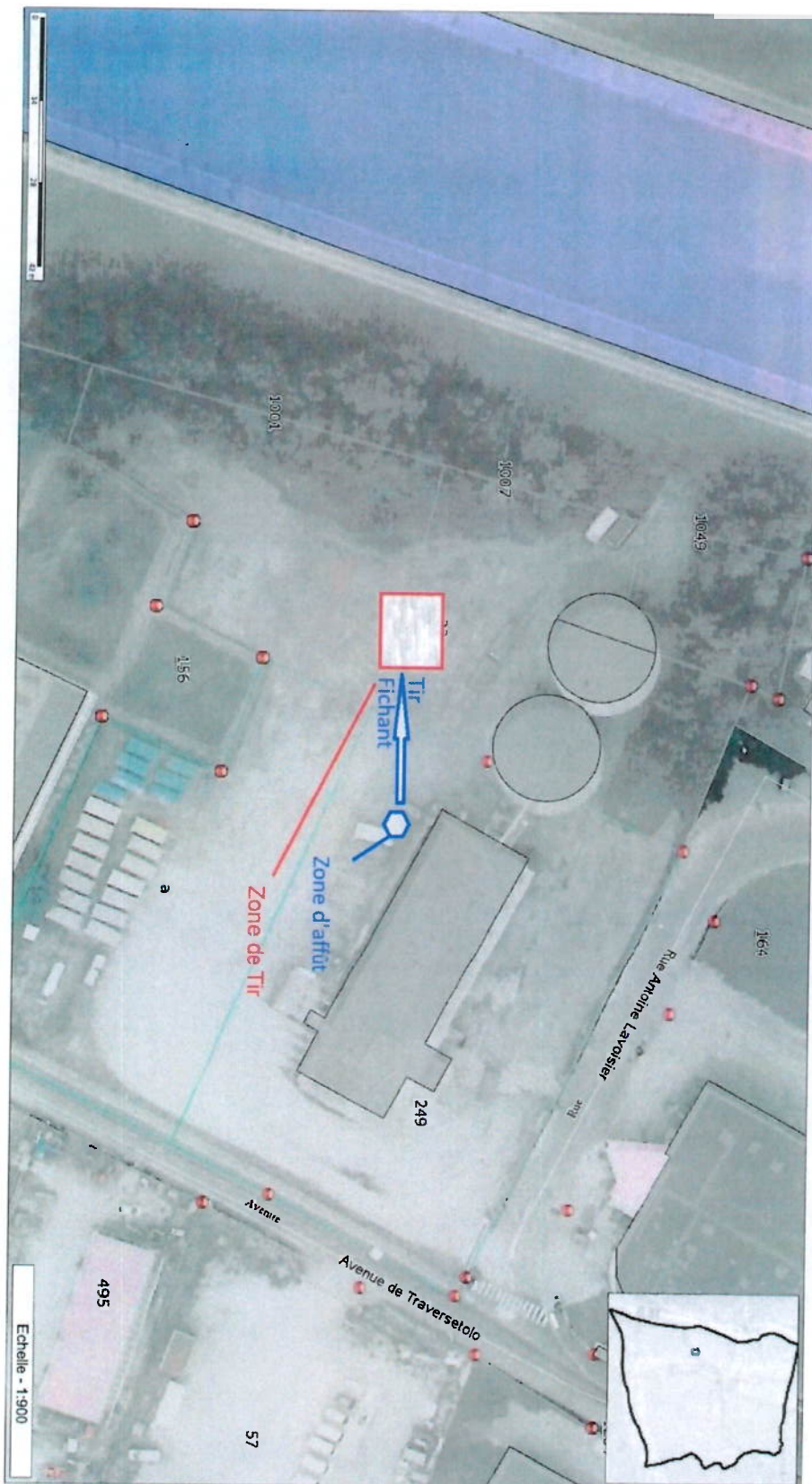
Je demande la permission de réguler les pigeons sur le site de PRODIA de Oraison

Le silo qui se trouve dans la zone industrielle .

Cordialement .

Pigassou Jérémy responsable silo .

Régulation Tir Aux Pigeons Monsieur RICHEUX 2024



Orthophoto 2021 - IGN - CRIGE PACA
PCI - 2022 DGFIP Tous droits réservés
Données mètres DLVA.

Echelle - 1:900